Caractéristiques du Régime

Résumé par époque

Desjardins

Desjardins

Ce document contient le sommaire de VOTRE RÉGIME DE RENTES.

Service aux participants du RRMD
Appelez-nous au 1 866 434-3166 ou 514 285-3166
Écrivez-nous via le site Internet du RRMD au rcd-dgp.com

VOTRE RÉGIME DE RENTES EN UN COUP D'ŒIL

CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME	POUR LE SERVICE AVANT 2009	POUR LE SERVICE DE 2009 À 2012	POUR LE SERVICE APRÈS 2012
ÂGE DE LA RETRAITE			
- Âge normal de la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
- Période de retraite anticipée	Entre 55 ans et 65 ans	Entre 55 ans et 65 ans	Entre 55 ans et 65 ans
- Période de retraite ajournée	Après 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)	Après 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)	Après 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
FORMULE DE RENTE			
- Formule de rente (par année de service crédité)	1,3 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent
- Salaire moyen	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des salaires des 8 années les mieux rémunérées
- Salaire	Salaire de base	Salaire de base	Salaire de base
- Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes
RETRAITE ANTICIPÉE			
- Retraite avec une rente non réduite	57 ans + somme de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans	62 ans
- Réduction applicable	3 % par année d'anticipation avant 65 ans ou 3 % par année d'anticipation avant 57 ans + 3 % par point manquant avant 85 points	4 % par année d'anticipation avant 62 ans	4 % par année d'anticipation avant 62 ans
INDEXATION DE LA RENTE			
- Avant la retraite (rente différée seulement)	Annuellement, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à concurrence de 4 % par année	Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 2 % par année	Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 2 % par année
- À la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	L'indexation débute l'année suivant l'atteinte de 65 ans ou au début de l'année suivant la retraite, si la retraite a débuté après 65 ans, pour une période déterminée de 10 ans effectifs, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 1 % par année. Un prorata s'applique la première année et la dernière année d'indexation.
PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE			
- Participant ayant un conjoint au moment de la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite
- Participant sans conjoint au moment de la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite
- Modes optionnels de service de la rente	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
CESSATION DE SERVICE			
- Options de règlement			
Rente différée : *Option offerte seulement si la valeur de la rente est supérieure à 20 % du MGA*	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)
ou			
Remboursement de la valeur de la rente : *Pour les employés travaillant au Québec, si la valeur est supérieure à 20 % du MGA, le remboursement est assujetti au degré de solvabilité du Régime, sans excéder 100 %*	Remboursement de la valeur de la rente	Remboursement de la valeur de la rente	Remboursement de la valeur de la rente
- Prestation minimale en cas de remboursement de valeur de la rente	Aucune	175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés	175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés
PARTAGE DES COÛTS	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs

NOTE : Les prestations payables par le Régime et les cotisations salariales sont assujetties aux limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.